



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 07806

Numéro SIREN : 805 139 730

Nom ou dénomination : A.M PLOMBERIE

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2014 sous le numéro de dépôt 22007

22007

# Société : A.M PLOMBERIE

Société à responsabilité limitée : EURL

Au capital de : 5000,00 euros

Siège social : 14 Rue Marguerite, 93360 Neuilly-Plaisance

Le soussigné : M. Maignan Alexandre, Gabriel, Manuel

Né le 09 Décembre 1993 à Nogent sur Marne (94130)

Célibataire,

De nationalité française,

Domicilié au 14 Rue Marguerite à Neuilly-Plaisance (93360)

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.



**GREFFE**

**14 OCT. 2014**

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

## Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

## Article 2 : Objet

La société a pour objet : Plomberie et Chauffage.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

## Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.M Plomberie

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : 14 Rue Marguerite 93360 Neuilly-Plaisance

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

## Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 : Apports

A.M

Apports en numéraire : 5000,00 euros

M. Maignan Alexandre, Gabriel, Manuel apporte et verse à la société une somme totale de cinq milles euros.

La somme totale versée a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Agricole ile de France, agence du Perreux Sur Marne, 116 Avenue du Général de Gaulle, 94170 Le Perreux-sur-Marne

#### **Article 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : 5000,00 euros

Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 50 euros chacune, intégralement libérées.

#### **Article 8 : Gérance**

La société est gérée par son associé unique, M. Maignan Alexandre, Gabriel, Manuel né le 9 Décembre 1993 à Nogent sur Marne (94130) et demeurant au 14 Rue Marguerite à Neuilly-Plaisance (93360).

#### **Article 9 : Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **Article 10 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> novembre et finit le 31 octobre. Par conséquent le premier exercice social sera clos le 31 octobre 2015.

#### **Article 11 : Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 13 : Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés à M. Maignan Alexandre, Gabriel, Manuel ou au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

A.M

Cet acte comprend 4 pages dont l'Annexe 1 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Fait en 6 exemplaires,

À Neuilly-Plaisance,

Le 01 Octobre 2014

Signature de l'associé :



ANNEXE 1  
ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Stage de préparation à l'installation 280 euros